



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 À 19H44 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Kevin Pomerleau ;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

### Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Acceptation d'une renonciation à une promesse d'achat sur la 183<sup>e</sup> Rue
  - 3.2 Offre d'achat sur la 183<sup>e</sup> Rue
  - 3.3 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-499
  - 3.4 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-503
  - 3.5 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-504
  - 3.6 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-505
  - 3.7 Désignation d'un signataire – résolution R-2023-11-7935
  - 3.8 Désignation d'un signataire – résolution R-2023-11-7938
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**R-2023-11-7948** IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1. ACCEPTATION D'UNE RENONCIATION À UNE PROMESSE D'ACHAT SUR LA 183<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accepté une offre d'achat du lot 6 573 296, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce avec la résolution R-2023-04-7680 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant acheteur souhaite se retirer de cette offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu son offre de retrait par écrit, à sa satisfaction ;

**R-2023-11-7949** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette offre de retrait et que la présente résolution constitue la renonciation de la Ville à cette promesse d'achat, qui est désormais révoquée ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de signer ce document et transmettre la présente résolution à qui de droit.





### 3.2 OFFRE D'ACHAT REÇUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat de Distribution SPG, visant les lots 6 573 296 et 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant un immeuble vacant de la 183<sup>e</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme aux demandes de la ville ;

R-2023-11-7950

**IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte de vendre, aux conditions énoncées à la promesse de vente, 6 573 296 et 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, ayant une superficie de 113 154,8 pieds carrés anglais et au prix de 62 150,00 \$, plus les taxes applicables (ce prix sera confirmé en fonction de la superficie exacte du terrain).

### 3.3 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-499

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-499 sur la démolition d'immeuble avec la résolution R-2023-08-7841 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

R-2023-11-7951

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-499.

### 3.4 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-503

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341, avec la résolution R-2023-08-7842 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

R-2023-11-7952

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-503.

### 3.5 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-504

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-504 modifiant le règlement 2016-340 – plan d'urbanisme, avec la résolution R-2023-08-7843 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;





**R-2023-11-7953** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-504.

### 3.6 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-505

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-505 modifiant le règlement numéro 2016-347 sur les permis et les certificats avec la résolution R-2023-08-7844 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

**R-2023-11-7954** IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-505.

### 3.7 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – RÉSOLUTION R-2023-11-7935

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-11-7935 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution ne prévoyait pas de signataire du contrat et qu'il y a lieu de remédier à la situation ;

**R-2023-11-7955** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document en lien avec le contrat visé à la résolution R-2023-11-7935.

### 3.8 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – RÉSOLUTION R-2023-11-7938

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution R-2023-11-7938 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution ne prévoyait pas de signataire du contrat et qu'il y a lieu de remédier à la situation ;

**R-2023-11-7956** IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document en lien avec le contrat visé à la résolution R-2023-11-7938.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**R-2023-11-7957** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h55

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

